
AB MARQUAGE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 40.000 €

Siège social : 23-25, avenue Georges Politzer à Trappes (78190)

RCS de Versailles : 434 602 827

PROCES-VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 AVRIL 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,

LE TRENTE AVRIL,

A ONZE HEURES,

AU SIEGE SOCIAL,

L'associé unique de la société AB MARQUAGE (ci-après « la Société »), la société WIAME, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 514 783 026, représentée par Monsieur Hervé WIAME, propriétaire des 100 actions composant le capital social, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique rappelle qu'il a acquis suivant acte sous seing privé en date de ce jour, 100% du capital et des droits de vote de la Société.

Il rappelle également que la SAS A2B FINANCES a démissionné de son mandat de Président, avec effet à la date de ce jour.

En conséquence, il décide de désigner en remplacement, la SAS WIAME, société par actions simplifiée au capital de 12.800.001 €, ayant son siège social 17, rue Hainault – Zac du Hainault – Zone industrielle des sept-sorts à SEPT-SORTS (77260), pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

La SAS WIAME, représentée par Monsieur Hervé WIAME en sa qualité de Président, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président. Elle déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le Président n'étant pas désigné statutairement, il n'y a pas lieu de mettre à jour les statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de désigner en qualité de Directeur général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Arnaud CRAPART, né le 27 octobre 1985 à Coulommiers (77), de nationalité française, demeurant 9, rue Jean Baptiste Bully à Tournan-en-Brie (77220).

Monsieur Arnaud CRAPART, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président. Il déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Les conditions d'exercice du mandat du Directeur général seront définies ultérieurement.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux résolutions qui précèdent.

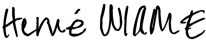
L'Associé unique décide de signer électroniquement le présent procès-verbal d'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'associé unique et qui sera conservé au registre des décisions prises par ce dernier.

La société WIAME

Associé unique

Représentée par Monsieur Hervé WIAME en sa qualité de Président

Signé par :

A187466F2ECB42A...

Monsieur Arnaud CRAPART

Directeur Général

Signé par :

C75912A5F49A48D...